



## AVIS DE CONFORMITÉ

### Activité et conditions d'emploi de la main-d'oeuvre (Acemo) - Enquête annuelle sur la Participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (PIPA)

**Service producteur :** Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares), Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion

**Opportunité :** avis favorable émis le 12 mai 2022 par la Commission « Emploi, qualification et revenus du travail »

**Conformité :** Réunion du Comité du label du 08 juin (commission «Entreprises»)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2023 à 2027
Publication JO	OUI
Périodicité	Annuelle

### Descriptif de l'opération

L'enquête ACEMO-PIPA est une des rares sources d'information disponibles sur l'épargne salariale. Elle est la seule fournissant des informations détaillées par secteurs d'activité, en particulier sur l'affectation de la participation et de l'intéressement et sur l'origine des fonds déposés dans les plans d'épargne au niveau des entreprises. Elle seule permet de déterminer les montants correspondant à l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale une année donnée.

L'enquête ACEMO-PIPA a plusieurs objectifs :

- fournir un ensemble d'informations sur la participation et l'intéressement, comme la part des entreprises et des salariés couverts par des accords, ainsi que les montants annuels concernés ;
- renseigner sur le nombre d'entreprises et de salariés ayant accès à des plans d'épargne (PEE, PEI et PEG d'une part et PERCO/PERCOL, PERCO-I et PERCO-G d'autre<sup>1</sup>), et sur la provenance des sommes versées sur ces plans ;

<sup>1</sup> PEE : Plan d'Epargne Entreprise, PEI : Plan d'Epargne Inter-entreprises, PEG : Plan d'Epargne de Groupe, Perco/Percol : Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif, PERCO-I : Plan d'Epargne Retraite Collectif Inter-entreprises, PERCO-G : Plan d'Epargne Retraite Collectif de Groupe.

- accroître la connaissance dans deux domaines complémentaires du salaire via les modules tournants bi-annuels : le nombre d'entreprises et de salariés ayant accès à un dispositif de retraite supplémentaire facultative ainsi que les montants versés ; la part des sociétés par actions ayant mis en place des opérations d'actionnariat salarié.

L'enquête aborde ainsi quatre thèmes fixes chaque année : la participation ; l'intéressement ; les plans d'épargne entreprise ; et les plans d'épargne retraite collectif. Et elle collecte des données sur deux autres thèmes, en alternance: l'actionnariat salarié et la retraite supplémentaire facultative.

L'unité enquêtée est l'entreprise. Cependant, certains accords et plans sont mis en place au niveau d'un groupe d'entreprises. Dans ce cas, si l'entreprise interrogée n'est pas celle qui est tête de groupe pour l'accord, elle doit préciser l'identifiant SIREN de l'entreprise signataire pour permettre une consolidation des résultats au niveau des entreprises interrogées du groupe.

L'enquête porte sur les entreprises du champ situées en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer, hors Mayotte.

L'enquête vise les entreprises de 10 salariés ou plus. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03) ; les activités des ménages (codes APE 97 et 98) ; les activités extraterritoriales (code APE 99) ; l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

L'enquête couvre au final 14,8 millions de salariés sur les 26 millions de l'ensemble de l'économie en France (au 31/12/2020).

La collecte est prévue par voie postale et par Internet (via COLTRANE).

Elle démarre chaque année fin mai/début juin, soit généralement quelques semaines après la clôture des comptes de l'entreprise, ce qui permet à l'entreprise de disposer aisément des informations sur lesquelles elle est interrogée. Une relance des entreprises non répondantes est réalisée à la fin du mois d'août. Le temps de réponse à l'enquête a été évalué en moyenne à près d'une heure.

En 2018, un comité de pilotage a été réuni pour présenter les évolutions méthodologiques et les impacts liés à l'extension du champ, la collecte par internet et la déclaration sociale nominative.

Des retours d'information sont envoyés chaque année aux entreprises lors du routage de l'enquête de l'année suivante.

Les résultats sont mis à disposition environ 10 mois après le début de la collecte des données, c'est-à-dire au cours du second trimestre de l'année suivant l'enquête, sous la forme d'une publication dans la collection « DARES Résultats ».

Les données des enquêtes sont accessibles aux chercheurs via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

#### Justification de l'obligation :

Les quatre enquêtes du dispositif Acemo collectent chacune dans leur domaine des informations-clés pour la connaissance et le suivi du marché du travail et répondent à des obligations réglementaires et européennes. Elles s'inscrivent dans une continuité longue (l'enquête trimestrielle existe depuis 1946) et ont constamment intégré les changements nécessaires pour répondre à l'état de l'art en matière de plan de sondage, de collecte (internet) et d'allègement de la charge des entreprises (substitution de variables issues de source administrative). Les questionnaires sont sans cesse adaptés pour tenir compte de la demande sociale et des réformes en cours dans les différents domaines couverts. Le caractère obligatoire accordé par le Comité du label de la statistique publique serait une reconnaissance de l'importance et de la qualité des enquêtes Acemo. Par son caractère très incitatif, il permet de maintenir de bons taux de réponse et de fiabiliser les indicateurs calculés à partir de ces enquêtes.

L'enquête Acemo sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (PIPA) permet de fournir chaque année, sur le champ des entreprises de 10 salariés ou plus, le nombre d'entreprises et de salariés couverts par des accords de participation et d'intéressement, ainsi que les montants versés dans le cadre de ces dispositifs. L'enquête renseigne sur la diffusion des plans d'épargne entreprise (PEE) ou des plans d'épargne pour la retraite collectifs (nombre d'entreprises et de salariés y ayant accès) et sur les montants qui y sont abondés. Elle a pour objectif de connaître, la part des entreprises ayant mis en place des opérations d'actionnariat salarié, et la part des entreprises et des salariés couverts par des dispositifs de retraite supplémentaire. Le développement de l'épargne salariale et la participation des salariés aux résultats des entreprises est un objectif constant des pouvoirs publics (cf. la loi « Pacte » de 2019). Les résultats de l'enquête sont largement mobilisés par la Dares, la Direction générale du travail, la Drees ainsi que la Direction de la sécurité sociale. Ils sont également très attendus par les partenaires sociaux et sont fortement utilisés par la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP). Enfin, les demandes fréquentes d'accès à cette enquête par le monde académique en illustrent également l'intérêt pour cette communauté.

C'est pourquoi la Dares demande le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec caractère obligatoire pour les 4 enquêtes Acemo, compte tenu notamment de leur caractère indispensable, tant pour le suivi de politiques publiques, que pour l'application du code du travail et pour satisfaire aux obligations européennes de la France. Elle attend également du caractère obligatoire de l'enquête une bonification du taux de réponse des unités interrogées.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

**NB :** La séance du 08 juin 2022 a examiné ensemble plusieurs enquêtes similaires de la DARES. Des mentions ci-dessous peuvent ne pas s'appliquer totalement à l'enquête Acemo-PIPA.

**Remarques générales**

- Le Comité du label demande au service, en sus des remarques spécifiques évoquées ci-dessous, de prendre également en compte celles soulevées dans le rapport de prélabel. Il demande au service de mettre à jour la documentation des enquêtes afin de faire bénéficier les utilisateurs de tout ou d'une partie des informations échangées.
- Le Comité accueille très favorablement les évolutions apportées au dispositif depuis son dernier examen, que ce soit l'incitation à répondre par internet pour les enquêtes TRIM, PIPA et DSE ou l'allègement de la charge de collecte par l'exploitation de la DSN pour les informations relatives aux conditions d'emploi, à la durée hebdomadaire du temps de travail ou au temps partiel. Il note que ces évolutions seront respectivement étendues à l'enquête TPE et à la collecte du nombre d'heures supplémentaires.
- Le Comité observe que le terme « entreprise » utilisé dans le dossier renvoie au concept d'« unité légale » (unité pertinente pour les enquêtes Acemo), alors qu'il est désormais généralement utilisé, en diffusion, au sens de la loi de modernisation de l'économie. Il préconise d'employer le terme d'« unité légale » dans la documentation méthodologique et dans les métadonnées accompagnant les résultats, même si le terme d'« entreprise » est conservé pour la collecte, dans la mesure où il est mieux compris par les enquêtés.

**Méthodologie**

- Le Comité prend acte de la réponse du service conduisant à réduire les biais de couverture par l'intégration au champ de l'enquête des unités légales de plus de 10 salariés dont tous les établissements ont moins de 10 salariés.
- Le Comité rappelle, qu'afin de mieux répartir la charge de collecte pesant sur les répondants, il avait vivement incité le service, lors du précédent examen du dispositif Acemo, à entrer dans le processus de coordination de l'ensemble des enquêtes du SSP. Il maintient cette incitation et précise que cette coordination est a priori compatible avec la mobilisation de données externes délimitant le champ de l'enquête ou les strates de tirage de l'échantillon. Il invite le service à se rapprocher de la division sondages de l'Insee pour étudier les modalités de mise en place de cette coordination à l'ensemble des enquêtes Acemo.

- Le Comité note les arguments du service justifiant le recours au choix raisonné, mais contrôlé par des consignes claires et l'accompagnement des répondants, du poste représentatif et du salarié référent dont les données sont intégrées dans la mesure des évolutions salariales. Afin d'évaluer la robustesse de cette méthode par confrontation de ses résultats avec ceux issus de l'exploitation de données administratives, mais aussi dans une perspective de réduction de la charge de collecte, le Comité invite le service à faire remonter auprès du GIP - *Modernisation des Déclarations Sociales* son besoin d'un meilleur remplissage des coefficients Convention collective, dont la valeur intervenant dans les calculs.
- Le Comité encourage à nouveau le service à réfléchir à la manière d'optimiser les contrôles manuels effectués par les gestionnaires par la mise en place d'un redressement automatique sur les questionnaires et, d'autre part, à prioriser entre les rappels des grandes « unités légales » non répondantes et le contrôle manuel de réponse si le taux de réponse continue à baisser afin de s'assurer de disposer d'un minimum de répondants par domaine de diffusion.
- Le Comité prend acte de la réponse du service qui mettra en œuvre d'une part une correction de la non-réponse totale par la méthode des groupes de réponse homogène et d'autre part une repondération des unités hors champ.
- Le Comité constate que le calcul de l'évolution du salaire entre les trimestres T et T+1 mobilise des populations potentiellement différentes. Pour le trimestre T, toutes les réponses, y compris tardives, sont utilisées ce qui n'est pas le cas pour le trimestre T+1 pour des raisons de calendrier de publication. Le Comité invite le service à expliciter les hypothèses sous-jacentes à la licéité de ce calcul et à en vérifier la validité. Le Comité demande à être destinataire d'une note présentant le bilan de ces travaux.

#### **Protocole**

- Le Comité invite le service à se faire confirmer auprès du délégué à la protection des données de son ministère que la collecte longitudinale de la rémunération du salarié ne constitue pas une donnée à caractère personnel.

**Le Comité du label émet un avis de conformité à l'Enquête annuelle sur la Participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (PIPA) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation. Cet avis est valide pour les années 2023 à 2027.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS